

Décision n° 20220825DC79

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - SALON DU POLAR - COMPAGNIE DU RÉFECTOIRE - LECTURE THÉÂTRALISÉE DU TEXTE « SEPT JOURS POUR SURVIVRE » DU 2 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs à la compétence en matière de soutien aux événements, manifestations et activités culturelles et de pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'édition 2022 du Salon biennuel des littératures policières « Le Polar se met au vert », organisé par le Département des Landes à Vieux-Boucau, en partenariat avec la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT les actions développées depuis plusieurs années, en partenariat avec la Médiathèque des Landes et la commune de Vieux-Boucau pour l'accueil du Salon du Polar ;

CONSIDÉRANT les projets réalisés en collaboration avec les partenaires communaux et associatifs du territoire pour aider au développement et faciliter l'accès à la culture pour tous ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession dont le projet est annexé avec la Compagnie du Réfectoire et avec la commune de Moliets et Maâ, dans le cadre des actions de médiation programmées en amont du Salon du Polar, pour la lecture théâtralisée du texte « Sept jours pour survivre » du vendredi 2 septembre 2022 en la médiathèque communale.

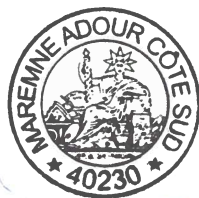
Article 2 : de prendre en charge la somme de 716,32 € net de TVA au titre de la prestation artistique et des frais de transport.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Publiée le 25 août 2022

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 août 2022



Le Président

Pierre Froustey



CONTRAT DE CESSION

Mise en voix du texte de Nathalie Bernard

Entre les soussignés

Raison sociale : Compagnie du Réfectoire
Siège social : 3 rue Belair, 33800 Bordeaux
Adresse administrative : 32 rue de Chateauneuf, 33100 Bordeaux
Tel : 06 69 64 46 78
Email : contact@compagnie-du-refectoire.com
Siret : 390 820 785 000 82
Licence : 2-1118155 APE : 9001Z IDCC : 1285 RNA : W313007293
Représentée par Bernard FROGET en sa qualité de Président de l'association
Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR** d'une part.

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE-ADOUR-CÔTE-SUD
Adresse : Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex
Représentée par : Monsieur Pierre FROUSTEY, en sa qualité de Président
N° SIRET : 244 000 865 000 91
Titulaire de la Licence : N°DOS201139507
N° de Téléphone : 05 58 41 46 60
Email : service.culture@cc-macs.org
Ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**,

ET

LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MAA
Adresse : 1 Place de l'Hôtel de Ville, 40660 Moliets-et-Maâ
Représentée par : Madame Aline MARCHAND, en sa qualité de Maire
N° SIRET : 21400187700015
Titulaire de la Licence : Ø
N° de téléphone : 0558485013
Email : contact@mairiedemoliets.fr
Ci-après dénommé le **CO-ORGANISATEUR** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires :

Titre des spectacles : **Sept jours pour survivre**
Autrice : Nathalie Bernard
Comédienne : Adeline Détéé
Durée : 50 minutes environ



Article 1 - Objet

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une mise en voix du texte **Sept jours pour survivre**.

Lieux, date et horaires : Vendredi 2 septembre 2022 à 19h à la médiathèque Maximilien Kogoj, 40 rue de la solidarité, 40660 MOLIETS-ET-MAË

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations et de la distribution. Le spectacle comprendra les accessoires, costumes et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

En qualité d'employeur, le **PRODUCTEUR** s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel suivant la législation en cours.

Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

Le **CO-ORGANISATEUR** assurera le service général du lieu : Location, billetterie, Accueil.

Pour les jauges dépassant les 50 spectateurs, l'**ORGANISATEUR** ou le **CO-ORGANISATEUR** fournira une sonorisation adaptée à la salle (2 micros et une entrée jack pour Mac) ainsi que 2 pupitres d'orchestre.

Article 4 – Accueil technique

La salle de spectacle sera mise à la disposition du **PRODUCTEUR** 2 heures avant la prestation pour les réglages techniques et l'installation de l'autrice et de la comédienne.

Article 5 - Catering

Un catering sera prévu dans les loges : bouteilles d'eau minérale, gâteaux ou fruits.

Article 6 – Cession

Le prix de cession pour la représentation s'élève à **550 euros net de tva** (cinq cent cinquante euros).

Article 7 – Défraiements

Le transport de l'équipe sera pris en charge par l'**ORGANISATEUR** à hauteur de 0,54 euros par kilomètre, soit **166,32 euros** correspondant à 308 kilomètres (un aller-retour Bordeaux > Moliets-et-Maë).

Les repas de l'autrice et la comédienne seront pris en charge directement par le **CO-ORGANISATEUR** (2 dîners le vendredi 2 septembre 2022).

L'hébergement pour 2 personnes sera pris en charge pour la nuitée du vendredi 2 septembre 2022 (2 chambres singles) par le **CO-ORGANISATEUR**.

Article 8 – Conditions financières et règlement

Le règlement de la somme due au **PRODUCTEUR**, soit **716,32 euros net de TVA** sera effectué après les représentations, par l'**ORGANISATEUR** au moyen d'un mandat administratif à l'ordre de l'Association Cie du Réfectoire sur présentation d'une facture détaillée et d'un R.I.B à l'issue des représentations.

Article 9 – Assurances

Le **CO-ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 10 - Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, des représentations, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier.



Article 11 - Annulation du Contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnités d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure (Guerre, révolution, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grèves ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles).

En cas d'incapacité totale d'un artiste considéré comme irremplaçable, survenue de façon accidentelle ou à cause d'une maladie aucun dédit ne sera exigible. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 12 - Compétence Juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 13 : Clause particulière dans le cadre de la crise sanitaire

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations/répétitions pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations/répétitions, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations/répétitions programmées ;
- Annulation : Si le report n'est pas envisageable, en vertu de la clause « Annulation spectacles état d'urgence sanitaire » passée en délibération le 23/03/2021, l'**ORGANISATEUR** s'engage à verser 50 % de la prise en charge initialement prévue. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

Fait à Bordeaux le 24/06/2022 en 3 Exemplaires,
(Faire précéder de la mention " lu et approuvé")

LE PRODUCTEUR
La Compagnie du Réfectoire

L'ORGANISATEUR
Communauté de communes MACS

Bernard FROGET
Président

Pierre FROUSTEY
Président

Le CO-ORGANISATEUR
Commune de Moliets et Maâ

Aline MARCHAND
Maire

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022



ID : 040-244000865-20220825-20220825DC79-AR

ANNEXE : DEVIS

Compagnie du Réfectoire

3 rue Bel Air
33800 Bordeaux
SIRET 390 820 785 000 82 - Licence : 2-1118155
06 69 64 46 78
contact@compagnie-du-refectoire.com



Devis 18/22

| Adressé à | | |
|---|--|----------|
| Nom Communauté de Communes MACS - Service Culture | | |
| Adresse Allée des camélias BP44 - 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse | | |
| Date 20/5/2022 | | |
| Référence | Description | Montant |
| 1 | Lecture théâtralisée du texte "Sept jours pour survivre" par Adeline Détée et Nathalie Bernard le vendredi 2 septembre 2022 à 19h dans le cadre du salon "Le Polar se met au vert" | 550,00 € |
| 1 | Aller-retour Bordeaux-Moliets-et-Maâ 308 km - 0,54€/km | 166,32 € |
| Total T.T.C. | | 716,32 € |

La Compagnie du Réfectoire n'est pas assujettie à la TVA en vertu de l'article 293 B du CGI.